

LE COURS PAR CORRESPONDANCE :

IMPASSE FERMÉE OU ALTERNATIVE INTÉRESSANTE ?

« ...Profitons des contacts que les gens ont avec la Création –puisqu'ils voyagent sans cesse– pour leur faire voir Dieu à travers ces merveilles des créatures, et pour ramener les créatures que nous sommes à leur véritable dimension vis-à-vis de Dieu, de Notre Seigneur, de l'Esprit Saint. Encourageons nos fidèles à vivre à la campagne, à s'éloigner des villes qui deviennent toujours d'avantage des lieux de perdition et de scandale. **Qu'ils profitent des cours par correspondance tant religieux que profanes, pour éduquer leurs enfants... »**

(chapitre V, la création du monde - l'homme, pages 49 et 50 - IRIS édition)

Comment résister au devoir de présenter cette citation, un peu comme un encouragement ferme et une sorte de fil conducteur, en tête de cet article ?

Qui a bien pu, en 1989, alors que les œuvres d'éducation, les écoles et les séminaires de la Tradition Catholique – tout spécialement ceux fondés par (ou sous l'égide de) la FSSPX– se multiplient grâce au dévouement, à la volonté et à la compétence des uns, à la bonne volonté des autres ? Qui a bien pu écrire ces lignes qui trouvent un écho si présent aujourd'hui, lorsqu'il semble que nos gouvernants n'ont d'autres préoccupations immédiates que de songer à interdire aux familles le libre choix des écoles où elles veulent faire instruire et éduquer leurs enfants ?

En tête de son petit livre, l'auteur indique que *«C'est à vous, particulièrement, que s'adressent les quelques pages qui vont suivre, vous, prêtres et séminaristes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, vous qui, en ce jour, renouvez vos engagements dans cette société catholique et romaine, approuvée officiellement par les ordinaires des lieux et par les autorités romaines. »*

L'auteur de ces lignes, écrites en guise de testament spirituel, vous l'aurez deviné, c'est tout simplement le fondateur de la FSSPX, Monseigneur Marcel Lefebvre lui-même. Et, bien qu'initialement destiné aux prêtres et aux séminaristes, son «ITINÉRAIRE SPIRITUEL à la suite de Saint Thomas d'Aquin» reste très accessible aux laïcs, qui peuvent y trouver de quoi nourrir l'indispensable réflexion préalable à l'action.

Sans vouloir présenter l'option «cours par correspondance» comme la panacée universelle à tous les maux connus, avérés ou simplement entrevus des différents systèmes d'instruction ¹, il faut dès ici noter l'opposition foncière entre l'idée qui sous-tend la proposition de loi 245 déposée le 18 décembre 2013 sur le bureau du président du Sénat par 7 sénateurs UMP, et la suggestion formulée par Monseigneur Lefebvre en 1989 ! L'acharnement de nos gouvernants à réduire par tous les moyens les libertés fondamentales pourtant garanties par la Constitution de notre pays, n'est-il pas une preuve lumineuse apportée a contrario de la pertinence et de l'opportunité du propos de Monseigneur Lefebvre ?

¹ Voir à ce sujet, par exemple, l'important dossier consacré par la revue *«le Spectacle du Monde»* dans son numéro 581 du mois de septembre 2011 sous le titre *«Éducation –La grande faillite – 50 ans d'échecs – Les pistes pour en sortir»*

L'habitude de l'anesthésie une fois prise, ... «Nombreux sont opiniâtres en ce qui touche la voie une fois prise, peu en ce qui concerne le but.»²

Il est vrai que depuis les trains de lois républicaines promulguées dans les toutes premières années du XX^{ème} siècle, le peuple de France s'est déshabitué de penser par lui-même. Malgré les avertissements lancés par les plus grandes plumes, les cris d'alarme poussés par les plus grandes voix libres de l'époque, pour la plupart – notons-le – catholiques, la conjonction de la gratuité et de l'obligation scolaire a généré chez la plupart de nos concitoyens une asthénie intellectuelle et pratique désolante.

Réduits par l'idéologie dominante à un rôle strict de «**contribuables-géniteurs-consommateurs**», les pères et les mères de famille se sont – dans leur grande majorité – habitués à la facilité ; ils se sont contentés de ce que la gratuité du système éducatif leur laissait de liberté supposée pour déléguer puis abandonner sans aucun contrôle, la formation de leurs enfants aux représentants patentés de «l'Instruction Publique» et désormais de «l'Éducation Nationale». Bien entendu, cela ne s'est pas fait sans réactions, sans soubresauts : mais rien n'a semble-il échappé à cette «main qui dirige» les opinions des meneurs des différents partis politique se partageant les hémicycles de nos assemblées depuis plus de 150 années. Collation des grades universitaires, programmes d'instruction, aspects légaux, financiers, sécuritaires et sanitaires... tout concourt à l'effondrement du système d'instruction français désormais patent. ³

Et pourtant, chaque nouvelle «réforme», «refondation», «rénovation», chaque modification du cadre législatif est présentée – lorsqu'elle l'est ! – comme une avancée importante des «libertés» ; comme une amélioration incontournable de l'enseignement ou des conditions d'enseignement ; ou encore comme une indispensable adaptation du système aux conditions de la vie moderne ! Nous pourrions même imaginer que ceux qui ont été chargés de voter, présenter, appliquer ces évolutions⁴ ont positivement cru faire œuvre de progrès tant les efforts développés pour le faire accroire ont été importants !

Comme la «défense passive» des années 1940-45 d'occupation étrangère, «l'obéissance passive» aux oukases émis à la majorité – à l'unanimité souvent – par nos assemblées supposées représentatives, ou produits par les «*pédagogistes*» régnant sur le système d'Éducation - Monopole - Nationale semble être la seule condition de survie pour les familles ? Pourtant les initiatives privées se multiplient, soutenues ou aidées par un maillage de plus en plus serré de fondations, d'associations, de systèmes boursiers, pour créer des écoles, des institutions libérées des «aides» de l'État, et soutenir ainsi les familles qui souhaitent «voter avec leurs pieds» à extraire leurs enfants des usines à éduquer selon le modèle concocté et imposé par les «officines de pensées».

À quoi peut bien servir un cours par correspondance ?

Et bien justement à sortir du système ! Ce n'est pas, tant s'en faut, le seul moyen : mais il fait partie de la panoplie qui se trouve à la portée de chacun d'entre nous.

² Friedrich Nietzsche

³ «L'enquête internationale Pisa, trisannuelle, pilotée par l'OCDE sur les performances des élèves de 15 ans, rendue publique ce matin confirme le décrochage continu du système éducatif français depuis pratiquement dix ans dans ce classement de référence.

En maths, la France recule à la 25^e place (16^e en 2009 et 13^e en 2006). En compréhension de l'écrit, même constat : elle occupe la 21^e place après s'être classée 18^e en 2009 et 12^e en 2006. L'école française apparaît en outre comme la championne des inégalités scolaires. Et 26^e place, loin derrière le Lichtenstein pour la culture scientifique. » *Le Républicain Lorrain* - 03 décembre 2013

⁴ On a l'habitude de présenter l'évolution comme un phénomène menant nécessairement à une amélioration : une évolution peut cependant s'avérer être une régression ...

Bien évidemment, on peut songer à la solution «par correspondance» dès qu'un enfant se trouve en difficulté, momentanément ou durablement souffrant ou handicapé. Cela paraît tellement évident, que cette fameuse proposition de loi du 18 décembre 2013 visait à restreindre le droit des familles à utiliser des cours par correspondance à ces seuls cas de figure.

On comprend aussi aisément qu'une expatriation dans un pays lointain, qui ne dispose pas d'école française ou dont la langue est difficile d'accès, nécessite aussi d'avoir recours à de tels cours.

Mais bien d'autres causes sont à l'origine de la décision de parents.

On pourrait schématiser en disant que les parents sont – seuls – responsables de l'éducation de leurs enfants. Cette responsabilité ne peut s'exercer que s'ils disposent de la liberté réelle de choisir les personnes et les institutions auxquelles ils vont déléguer une partie plus ou moins importante de cette responsabilité. Ces considérations ne sont pas des élucubrations personnelles : elles sont tirées de l'encyclique «*Divini Illius Magistri*» (Pie XI - 31 décembre 1929) qui synthétise la position de l'Église catholique sur la question de l'éducation des enfants.⁵

Si donc des parents sont pratiquement, ou se sentent privés de cette liberté – pourtant garantie par le Préambule de la Constitution du 27 Octobre 1946 et la Décision du Conseil Constitutionnel n° 77-87 DC du 23 novembre 1977 – ils ont de droit inaliénable, la possibilité de «*voter avec leurs pieds*» en soustrayant leurs enfants aux institutions ou aux maîtres – quels qu'ils soient – auxquels ils ne peuvent plus pour une raison ou pour une autre, accorder leur confiance.

À qui l'usage d'une méthode par correspondance peut-elle de nos jours être utile ? ...

... Et bien, assez évidemment, après ceux qui ne peuvent pas avoir recours aux «écoles en murs», aux enfants dont les parents ne veulent plus que leur soient imposés entre autres choses :

- ✓ des rythmes scolaires tellement aberrants qu'il faudrait en changer à chaque fois qu'un ministre change ;
- ✓ des principes républicains tellement égalitaires, qu'ils visent à réduire les programmes (notamment dans les classes d'examen) aux minima assimilables par «tous les élèves», donc par les plus faibles ;
- ✓ une violence dont les medias rendent un compte moins précis que les statistiques annuelles du ministère de la justice ou de l'intérieur ;
- ✓ une inversion des valeurs telle qu'il n'est plus guère possible d'imaginer une jeune homme ou une jeune fille terminer 10 à 15 années d'études physiquement ou moralement indemne ;
- ✓ des méthodes «éducatives» plus ou moins expérimentales, rarement heureuses, qui font objectivement de leurs enfants des cobayes ;
- ✓ des maîtres, ici ou là, dont les «qualités personnelles» ne sont ni reconnues ni sanctionnées à temps ; ou dont les attitudes quotidiennes ouvertement affichées, soulignent d'autant plus les engagements politiques et les principes moraux, qu'ils sont affublés des oripeaux de la «neutralité laïque» ;
- ✓ le principe selon lequel nous serions tous tellement égaux, qu'il faudrait que tous les enfants d'une même classe d'âge, filles et garçons confondus, apprennent et assimilent en même temps, en un même lieu, à la même vitesse, les mêmes notions et les mêmes connaissances ;

⁵ Voir par exemple : http://coursprivecefop.org/index.php/Charte_du_Cours#Article_16

✓ des programmes ⁶ «d'éducation» à l'immoralité, sous couvert de sciences, de lutte contre les inégalités, de promotion de la «nouvelle religion laïque chère à certains ministres», d'éducation à la liberté, d'ouverture à la littérature contemporaine, ... ;

Sortir ? Peut-être : mais pour se tourner vers qui ?

À toutes les raisons de retirer les enfants d'une structure éducative qui n'a plus notre confiance, dont quelques-unes sont énumérées ci-dessus, il serait important d'en ajouter une autre, à mes yeux essentielle : une fois l'anesthésie dissipée, il faut rechercher la structure, le cours, l'école, le collège, l'institution ... dont le projet pédagogique affiché, les résultats obtenus, les programmes suivis, les manuels utilisés, les maîtres en place, les principes éducatifs appliqués correspondent aux choix affirmés de la famille !

On nous parle très souvent du «paysage audiovisuel diversifié», de la «pluralité des opinions» des différents organes de la presse écrite, pour nous faire croire à la diversité des options proposées. La réalité est bien souvent beaucoup plus terne ; il y a comme dans les rayons de nos hypermarchés beaucoup d'affichages, d'images, de marques, d'emballages qui semblent très différents. Quant aux contenus, on n'en parle pas souvent, sauf lorsqu'un nouveau scandale éclate Mais dès qu'on trouve «un petit viticulteur qui...», un «petit producteur de produits bio ...», un «boulangier qui pétrit lui-même et cuit au feu de bois...» à des tarifs très raisonnables, on se passe vite l'adresse de bouche à oreille.

Curieusement, lorsqu'il s'agit d'éducation, la marque, le label, l'estampille redeviennent indispensables. D'autant que la logomachie est utilisée à fond pour dissuader les récalcitrants à l'anesthésie d'aller voir ailleurs : mépris affiché, médisance, calomnie, exagérations, ... tout est bon. Et aucun argument n'est a contrario omis pour faire admettre que le sceau de l'état apposé sur un emballage, garanti par sa seule imposition, même si l'on sait d'expérience ce qu'il recouvre, un contenu bien meilleur qu'un produit qui ne dispose pas de la même «garantie».

Alors il faut un peu de courage :

- ✓ d'abord pour se poser la question de l'adéquation du moyen retenu (école) au but visé (éducation).
- ✓ Ensuite pour rechercher parmi l'existant, l'institution qui correspond le mieux aux critères de la famille.
- ✓ Enfin pour faire le pas.

L'éventail des solutions disponibles est très large, depuis le CNED à la structure et aux effectifs pléthoriques, appartenant à l'EN, jusqu'à des œuvres quasi-confidentielles par leur taille et le nombre de leurs élèves, et pourtant régulièrement enregistrées auprès des recteurs des académies où sont implantés leurs sièges.

⁶ Voir l'excellent résumé «Alerte aux parents !» paru dans le numéro 22 de la revue "Famille d'abord" du Mouvement Catholique des Familles (consultable à l'adresse http://coursprivecefop.org/index.php/Alerte_aux_familles)

Est-il bien nécessaire de maintenir des structures si nombreuses ?

Afin de répondre à cette question, observons ce qui se passe généralement dans les pays où le système de gouvernement n'est pas réputé «démocratique» : école et collège uniques, carte scolaire imposée, programmes d'instruction et d'éducation émanant du parti unique, maîtres formatés dans des instituts totalement maîtrisés par les représentants de l'idéologie au pouvoir... En un mot : monopole d'état.

Et comparons avec la situation que nous connaissons dans nos pays où volens nolens, subsistent croissent et se multiplient sur l'ensemble du territoire des structures de toutes tailles, aux origines pédagogiques, philosophiques ou religieuses fort diverses ; les unes privilégiant l'aspect intellectuel de la formation des élèves, les autres la réussite aux examens d'état, d'autres encore le développement spirituel ou moral de leurs élèves.

Parmi les pièces qui forment cette mosaïque colorée, les organismes «par correspondance» forment un ensemble dont la caractéristique essentielle peut se résumer ainsi :

- ✓ apprentissage, habitude et valorisation du travail personnel des enfants d'une part ;
- ✓ liberté et donc responsabilité des parents, d'autre part.

Moi, je ne pourrai jamais ! ... ⁷

Si cette liberté et cette responsabilité des parents semblent choses évidentes, et – relativement – aisées à atteindre, il n'en va pas de même pour l'apprentissage et la valorisation du travail personnel des enfants.

Certains parents voudront suivre pas à pas les travaux de leurs enfants : chose assez aisée – souvent – dans les classes du primaire et du début du collège. Mais la difficulté croît naturellement au fur et à mesure que le numéro de la classe diminue ! ... Si les supports de cours sont insuffisamment complets ou explicites, si l'autonomie de l'élève n'est pas sollicitée, entretenue, valorisée pour se trouver finalement solidement établie, les parents risquent d'avoir à cumuler le rôle de préfet des études, de préfet de discipline, avec celui de père ou de mère de famille, et même éventuellement selon l'âge, de compagnon de jeux... Ce qui, dans la durée, peut s'avérer lourd pour la famille.

D'autres pourront avoir confondu système par correspondance et solution de facilité : ils pourront ainsi laisser leur enfant seul. Et à moins de croire aux délires de Jean-Jacques Rousseau, il faut se rappeler que la nature est blessée par le péché originel, dont l'une des marques dominantes est la paresse. Le résultat de cette forme de scolarité pourra être lamentable. C'est dans ce phénomène si fréquent qu'il faut voir l'origine de la déconsidération des cours par correspondance.

La plupart des familles, fort heureusement, savent équilibrer les activités scolaires, sportives, culturelles ; et connaissent l'importance de l'éducation à l'exercice des vertus grandes et petites, dont celle si importante de l'**eutrapélie**.⁸

⁷ http://coursprivecefop.org/index.php/Directives_G%C3%A9n%C3%A9rales_aux_Parents#GENERALITES

⁸ «On appelle "petites vertus" la simplicité, l'émerveillement, savoir dire merci, l'humour, la ponctualité et l'**eutrapélie**. L'appellation de cette dernière nous est peu familière. Il s'agit de cette vertu qui "permet de se détendre après un excès de fatigue, de tension, de compression intellectuelle ou spirituelle, soit après un travail minutieux de recherche, un travail de discernement ou une décision importante à prendre.» (Mgr Gilles Lussier)

Et le risque "d'enfermement sectaire" ou "d'isolement psychologique" ?

Historique et législation

Pour convaincre nos gouvernants de l'importance et de la gravité de ce risque, il aura fallu plusieurs rapports parlementaires, pointant tous du doigt les "dérives sectaires", les comportements asociaux et les divergences menaçantes de groupes humains marginaux se recommandant de systèmes philosophiques et de religions plus ou moins exotiques. En regard des différents affaires connues (Temple solaire, New Age, Moon, Satanisme, Théosophisme, ...) la démarche n'était ni dénuée de fondements, ni éloignée des préoccupations normales de salubrité publique.

Mais curieusement, ces rapports amalgamaient à ces populations marginales, les associations se référant à la tradition de l'Église Catholique. Les trains de lois qui, en 1998 puis en 2007 - 2008, firent logiquement suite à ces rapports délibérément inquiétants incluent eux aussi les familles catholiques dans les populations à risque. Celles-ci se virent donc par exemple imposer diverses mesures de suivi des enfants scolarisés ailleurs que dans le système officiel ou dans le système dit libre sous contrat (déclarations en mairie, à l'académie ; contrôle des connaissances des enfants ⁹ ; inspections a domicile des représentants des mairies ou des services sociaux ¹⁰ ...).

Bien sûr, il s'agit ici de comportements sociaux dont l'État veut contrôler la normalité, c'est-à-dire la conformité à la «norme en vigueur» ; cette dernière étant définie de manière «objective» par les divers services gouvernementaux au gré des modes vestimentaires, intellectuelles, sociétales, morales, éducatives, ... et de leur traduction légale et réglementaire. Il y a donc fort à parier que les enfants des familles catholiques éduqués selon des habitus plus anciens ou traditionnels et faisant référence à des principes moraux éprouvés mais désormais semble-t-il surannés, fassent figure de marginaux, à force d'être attachés à des principes et des modes de vie «rétrogrades».

Il faut pourtant noter, et jusqu'à preuve du contraire, que seuls les régimes socialistes de l'Europe de l'Est (Allemagne entre 1933 et 1945 ; pays dits de l'Est – ancien pacte de Varsovie) ont imposé des surveillances coercitives systématiques ou «de voisinage», en encourageant la délation. Copiant certes en cela ce que les révolutionnaires français avaient eu le temps de mettre en pratique à grande échelle dans les dernières années du XVIIIème siècle – les plus noires de notre histoire. En France, cela n'existe pas ! La Milivudes, les numéros d'appel téléphoniques «d'urgence», ont avantageusement et généreusement remplacé cet arsenal désagréable et contraignant.

Les contrôles de l'instruction reçue par les enfants «soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance» ¹¹ visent eux aussi à préciser l'environnement familial. Les enfants «sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. Lorsque l'enquête n'a pas été effectuée, elle est diligentée par le représentant de l'État dans le département.» ¹²

⁹ Voir l'article [L. 131-1-1](#) du code de l'éducation

¹⁰ Voir l'article [L. 131-1-10](#) du code de l'éducation (En vigueur depuis le 1 Février 2012

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#).)

¹¹ ibidem

¹² ibidem

En pratique, pour les familles et les élèves qui suivent une scolarité à l'aide d'un cours par correspondance ?

Là encore, l'équilibre, le bon sens et la mesure sont les meilleurs garants de la réussite d'une scolarité par correspondance. L'enfant qui suit une scolarité par correspondance «*ne bénéficiera alors pas du cadre habituel de l'école, du milieu éducatif, de la discipline, de la concurrence avec des enfants de son âge, des explications d'enseignants présents. Il va se trouver livré à lui-même, en face de livres et d'imprimés, face au mur de sa chambre, ou à la fenêtre, derrière laquelle tant de choses distrayantes se déroulent sous ses yeux.*»¹³ Il sera important de lui ménager dans son emploi du temps hebdomadaire, des «ouvertures» suffisantes pour compléter le développement harmonieux de sa personnalité selon ses aptitudes et ses goûts. Sports d'équipe, sorties culturelles ou touristiques en famille, pratique d'une discipline sportive, d'une activité encadrée (scoutisme, doctrine catholique) ; étude et pratique régulière d'un instrument de musique, ...

Ni plus ni moins que s'il se trouvait dans une école «en murs». La seule différence réside dans l'enregistrement écrit de ces «ouvertures», systématiquement, afin de pouvoir montrer à une assistante sociale ou à un inspecteur suspicieux, insistant ou incrédule, que leur crainte est objectivement infondée. Et pour les cas où l'administration ou ses représentants paraissent vouloir outrepasser leurs prérogatives, il existe en France, en Europe et dans le monde des associations aptes et prêtes à défendre les droits des familles (par exemple : ADDFALISCO¹⁴).

Et les élèves savent-ils quelque chose en revenant dans un système "en murs" ?

La chose est d'importance et vaut qu'on s'y attarde ... Observons tout d'abord que, couramment, la réussite d'un élève est d'abord et avant tout attribuée à ses mérites et à ses qualités ; et qu'un échec est souvent attribué aux maîtres et aux méthodes «subis» par l'élève. Cela n'est pas universel, mais assez souvent exprimé pour être noté.

La réalité est plus nuancée : un élève qui travaille régulièrement, qui s'astreint à apprendre et à retenir les notions qui lui sont présentées, à faire les exercices d'entraînement indiqués, à expédier les devoirs prescrits a toutes les chances de ne pas perdre son temps en suivant une scolarité par correspondance. Bien évidemment, la manière de présenter, de hiérarchiser, d'organiser dans le temps les connaissances à acquérir, comme celle d'indiquer les exercices ou de donner les énoncés des devoirs sont importantes. Mais très certainement moins que l'assiduité ni que la volonté de l'élève, qui elles, sont déterminantes.

D'expérience donc, la réussite d'un élève dépend plus de ses qualités personnelles et de l'environnement familial que des qualités intrinsèques du Cours choisi. Certains cours par correspondance enregistrent pourtant souvent des retours d'information très encourageants ; lorsqu'il devient régulier par exemple qu'un élève qui suit par correspondance le niveau X, et qui est sur son bulletin annuel «admis en classe supérieure» (X+1), se voit admis dans le niveau X+2 sur simple présentation de ses cahiers, devoirs, et bulletins de notes lors de l'entretien préalable à l'inscription dans une «école ou un collège en murs».¹⁵

On peut vraiment "s'en sortir", réussir aux examens et avoir un bon métier quand on a fait tout ou partie de sa scolarité par correspondance ?

La réponse est clairement : oui.

¹³ http://coursprivecefop.org/index.php/Directives_G%C3%A9n%C3%A9rales_aux_Parents#GENERALITES

¹⁴ <http://defenselibrescolarite.org>

¹⁵ http://coursprivecefop.org/index.php/Janvier_2014#Comment_faire.2C_pratiquement_.3F

Examens et statistiques.

Nombreuses sont les institutions «en murs» ou par correspondance qui claironnent leurs résultats aux examens d'état. Cela peut être une indication sur la valeur moyenne de l'enseignement dispensé. Cela représente surtout une indication sur la valeur des élèves qui ont été ou se sont présentés à ces examens pour l'année concernée par les statistiques affichées. Je veux dire par là que la conjonction de plusieurs facteurs peut faire perdre une grande partie de leur valeur à n'importe quelle statistique. On a pu faire le grief, certaines années, des mauvais résultats globalement enregistré par tel ou tel Cours par correspondance : l'étude attentive des bulletins de notes des élèves sur les deux années précédentes montre suffisamment que si la statistique présentée avait comparé le nombre de réussite au nombre de candidats UTILEMENT présentés, et non le rapport entre le nombre de réussites et le nombre de candidats présentés, le grief n'aurait pas eu de fondement.

Retours d'expérience.

Il n'est pas rare de recevoir des nouvelles des anciens (anciennes) élèves. Celle qui suit (livrée sans modification de style ou d'orthographe) peut donner aux parents inquiets d'envisager la solution par correspondance, une bonne idée de la suite, lorsqu'un retour dans un collège ou un lycée «en murs» est envisagée.

vendredi 4 octobre 2013

Madame, Monsieur,

Je m'appelle B... C...

J'ai été votre élève du primaire au brevet que l'ai passé en juin dernier. Je l'ai eu avec la mention "bien".

Cette lettre est pour vous donner quelques nouvelles.

Je suis maintenant au lycée B... P... à A... (47). Le travail a à peu près le même volume, sauf pour les langues qui demandent beaucoup plus de travail, surtout pour l'oral.

J'ai pris comme option "latin PFEG" (option économique) ; il faut obligatoirement en prendre une, soit SES, soit PFEG) et musique. Cela rajoute 7 à 8 heures par semaine, mais me permet de souffler un peu avec des cours plus légers, sauf avec le latin qui est une option lourde. Il y a aussi 1 heure de chorale à une voix.

Passer de votre cours au lycée ne pose pas de problème du point de vue du travail (que ce soit en classe ou à la maison), mais il faut beaucoup travailler d'un coup puis se reposer, alors qu'à votre Cours, le travail est toujours soutenu. Il y a aussi les contrôles et parler à l'oral, mais cela ne me pose pas de problème.

Les problèmes sont plutôt avec les camarades, des possibles retards, de traverser une salle, ... Toutes ces choses matérielles. Avec un peu d'attention, on y arrive...

... À part ces quelques remarques, votre cours est très bien fait, surtout le français qui est remarquable.

Passer de votre cours à un établissement est tout à fait possible et praticable, mais il est vrai que je suis dans un bon bon lycée, bien qu'un peu grand, avec de très bons professeurs.

Vous avez aussi eu mes deux sœurs comme élèves jusqu'au Brevet.

S... fait maintenant sa 2^o année d'école d'ingénieur agronome à l'ENSAT de Toulouse ; elle part en avril pour un stage de six mois à Prague.

A... est en 2^o année de prépa intégrée (CPP) de l'INP, aussi à Toulouse. Elle espère intégrer l'an prochain l'ENSAT.

Voilà pour quelques nouvelles

Avec tout mon respect

B... C...

Plainte téléphonique.

Bien sûr, la perfection n'étant pas de ce monde, il peut y avoir des difficultés. Comme cet appel téléphonique, qui date de quatre années maintenant. Cette mère de famille nombreuse appelant le

directeur pour régler des questions diverses et en profiter pour indiquer que le rythme de travail était vraiment très intense (lourd, même) et que sa fille en classe de seconde peinait tellement certains jours qu'elle en pleurait le soir !...

- ✓ ... «D'ailleurs, mon fils aîné qui a fait toute sa scolarité avec votre Cours, est totalement d'accord avec elle ; et lui a dit, pour la rassurer, que pour lui aussi, ça avait été très dur.»
- ✓ «Oui Madame : le rythme d'un devoir par matière et par semaine est je l'admets, très contraignant. Et que fait Monsieur votre fils maintenant ?»
- ✓ «Et bien, mais il est à Polytechnique !» ...

Et financièrement, c'est vraiment intéressant ?

La plupart des institutions «en murs» ou par correspondance, ont façonné des sites internet, dans les pages desquelles il est facile –souvent– de voir clairement à quoi les familles devront financièrement faire face si elles inscrivent leurs enfants là. Il est tout aussi facile à l'aide d'une feuille et d'un crayon, (ou avec un tableur basique) de comparer les tarifs pratiqués. Il n'entre pas dans le présent propos, de faire la liste des institutions, et d'indiquer celles qui offrent les meilleures garanties, les meilleurs tarifs, ... On peut juste remarquer que, si la plupart sont gérées par des associations à but non lucratif (1901), certaines sont fondées sur le principe du bénévolat, et d'autres préfèrent avoir recours à des collaborateurs rémunérés.

En revanche, il faut penser à inclure dans ces comparaisons, les dépenses (ou les dépenses et les fatigues économisées) représentées par les «frais annexes».

En effet, très pratiquement, un élève qui suit une scolarité par correspondance ...

- ✓ N'a plus aucun trajet à faire (voie routière, voie ferrée, transports en commun, ...)
- ✓ N'a normalement pas d'achat de documents ou de livres à supporter ;
- ✓ Pas non plus de frais de pension, de trousseau spécifique ou de cantine ;

Finalement ?

- ✓ même si la législation veut amalgamer les deux, il faut distinguer
 - ✓ «**l'école à la maison**» (où les parents veulent instruire leurs enfants sans l'aide d'un cours préétabli) ¹⁶
 - ✓ et «**la scolarisation à la maison**» (ou les parents choisissent l'utilisation d'un cours par correspondance ou d'une méthode d'enseignement à distance)
- ✓ les choix éducatifs sont de la responsabilité exclusive des parents (encyclique Divini illius magis tri - constitution française - déclaration universelle des droits de l'homme)
- ✓ si dès l'apparition de l'obligation de «l'éducation sexuelle» dans les classes, les familles (catholiques surtout) avaient réagi en masse et retiré leurs enfants des lycées et collèges soumis au respect de ces programmes, il serait plus facile maintenant de faire respecter par nos élus (!) les droits des familles reconnus par la loi et la constitution.
- ✓ Tant que les lois ne sont pas celles des pays à régime totalitaire, il est toujours possible de «voter avec ses pieds» pour ne pas subir ce qui est imposé (exemple : les JRE)
- ✓ Oui, l'utilisation d'un cours par correspondance ouvre toutes les portes aux élèves sérieux et présente un certain nombre d'avantages non négligeables.

¹⁶ L'utilisation de la notion de «non-schooler» (école à la maison) en opposition à celle de «home-schooler» (scolarisation à la maison) est très contestable en ceci qu'elle induit l'idée que le «non-schooler» ne suit pas de scolarité ... (Famille Chrétienne n° 1885 du 1^{er} au 7 mars 2014)